



## Divorce - apport bien immobilier - donation

Par **future divorcée**, le 15/04/2011 à 15:05

Bonjour,

mon mari m' a fait part de son intention de divorcer et j' aurais quelques questions à poser.

1. Lors de notre mariage, mon mari était déjà propriétaire de son appartement que nous avons revendu pour 30 000 euros et acheter un appartement plus grand ( sur l' acte notarié il est stipulé que la somme est "deniers communs") à nos deux noms. Nous l' avons par la suite revendu, puis racheté un autre bien puis de nouveau revendu et racheté la maison ou nous sommes actuellement.

Ma question est : a t' il le droit de récupérer la somme de 30000 euros de son premier appartement ? Ou est elle rentrée dans les biens communs ? ( pas de contrat de mariage)

2. Il y a 2 ans lors de l' achat de notre résidence actuelle, la mère de mon mari nous a donné la somme de 35 000 euros ( fruit de la vente de son appartement) sans passer par un notaire. Une partie de cette somme a été utilisé pour payer des travaux dans la maison. Mon mari souhaite récupérer cette somme, en a t' il le droit ?

Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le 15/04/2011 à 16:54

[citation]Ma question est : a t' il le droit de récupérer la somme de 30000 euros de son premier appartement ? Ou est elle rentrée dans les biens communs ? ( pas de contrat de mariage)[/citation] C'est justement parce qu'elle est entrée dans les deniers commun, que la communauté doit récompense à votre mari, mais pas de 30 000 euros, de la somme revalorisée (si les 30 000 euros ont permis d'acheter 20% de l'appartement, la récompense

sera de 20% de la valeur vénale de l'appartement)  
Idem pour les biens reçus en donation.

Par **amajuris**, le **15/04/2011 à 17:43**

bjr,  
sur les actes est-il indiqué qu'une partie des sommes provient de la vente d'un bien propre de votre mari (clause de réemploi) ?  
si rien n'est indiqué sur la provenance des fonds votre mari ne peut pas réclamer plus que sa part de 50 % sauf à prouver l'origine des fonds.  
au delà de l'aspect juridique, il serait équitable que votre mari récupère ses fonds actualisés, quand à la donation il faut savoir si cette donation a été fait à votre mari ou à la communauté.  
cdt

Par **future divorcée**, le **15/04/2011 à 18:03**

Non il n'est pas mentionné que l'apport vient d'une quelconque vente simplement " un apport provenant des deniers communs" mais il a vendu juste avant son appartement pour le même montant donc je pense que la preuve est là, non ?

Par **mimi493**, le **15/04/2011 à 19:01**

[citation]il a vendu juste avant son appartement pour le même montant donc je pense que la preuve est là, non ? [/citation] non, la preuve doit être l'encaissement par la communauté du fruit de la vente du bien propre

Par **future divorcée**, le **15/04/2011 à 19:25**

un relevé bancaire ?